

ETAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-219102233-20221005-VI-DEL-2022-074-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Date de convocation : 29 septembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-074

Date d'affichage : 29 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

Objet : Cession des lots communaux

3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,22,23,24,25,27,28 et 29 - 9, Rue Sainte-Croix.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{er} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENIAM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Joseph ZOGBA représenté par M. Frank COENIC Mme Isabelle
TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221005-VI-DEL-2022-074-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

Vu la délibération n° VI-DEL-2021-032 en date du 2 juin 2021 relative à l'acquisition des lots composants les cellules 1,2,4,5,6,7 et 8 – 9, rue Sainte-Croix,

Vu la délibération n° VI-DEL-2021-048 en date du 30 juin 2021 relative à l'acquisition des lots 3 et 4 de la cellule 2 situés 9, rue Sainte-Croix à Etampes,

Vu la délibération n° VI-DEL-2021-049 en date du 30 juin 2021 relative à l'acquisition des lots 14 et 15 de la cellule 8 situés 9, rue Sainte Croix à Etampes,

Vu la délibération n° VI-DEL-2021-050 en date du 30 juin 2021 relative à l'acquisition des lots 11 et 20 de la cellule 6 situés 9, rue Sainte-Croix à Etampes,

Vu la délibération n° VI-DEL-2021-080 en date du 15 décembre 2021 modifiant l'acquisition des lots 3 et 4 de la cellule 2 – 9, rue Sainte-Croix,

Vu la délibération n°VI-DEL-2022-039 en date du 23 juin 2022 relative à l'acquisition du lot 10 de la cellule 5 – 9, rue Sainte-Croix,

Vu la délibération n° VI-DEL-2022-040 en date du 23 juin 2022 relative à la cession des lots communaux 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,14,15,16,17,18,19,20,22,23,24,25,28 et 29 – 9, rue Sainte Croix,

Vu l'avis du domaine n°2022-91223-35883 d'une valeur vénale de 541 000 € HT et Hors droits,

Vu l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres SASU Quadrigeo en date du 10 août 2022 de la copropriété sise 9 rue Sainte-Croix à Etampes,

Vu la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 16 septembre 2022 approuvant les modifications de l'état descriptif de division en volume de la copropriété sise 9 rue Sainte-Croix à Etampes,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 19 septembre 2022,

Considérant que depuis la validation de la délibération n° VI-DEL-2022-040 en date du 23 juin 2022, la Ville a continué de porter le projet de création d'un centre de santé dans les locaux de la galerie marchande, qui nécessitait à minima 600 m²,

Considérant que durant l'année 2021, la Ville a fait l'acquisition de la quasi-totalité des lots constituant le bâtiment, situé 9 rue Sainte-Croix, après quelques mois d'études, la praticienne à l'origine du projet n'a malheureusement pas pu tenir ses engagements pour des raisons financières.

Considérant que la commune a cependant persévéré, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », pour donner l'opportunité à des professionnels de santé de renforcer l'offre de soins sur le centre-ville et le territoire du Sud-Essonne.

Considérant que les lots 21 et 26, de la copropriété sise, 9 rue Sainte-Croix, correspondant à l'escalier et au local EDF, appartenaient à l'origine (1987) à la SARL Immobilière de Saran et n'avaient jamais intégré les parties communes, alors même que la copropriété en payait les charges et que la SARL avait été dissoute en (2008).

Considérant la prescription acquisitive qui, au bout de 30 ans, autorise le versement des lots 21 et 26 dans les parties communes,

Considérant l'offre de 637 592 € de Monsieur SEKNAZI, ophtalmologue, avec une clause de substitution au profit d'une SCI en cours de création.

Considérant que cette offre respecte l'avis émis le 24 mai 2022 par le pôle domanial de 541 000 € HT et Hors droits.

Considérant que le but de cette SCI est de créer une maison médicale et para médicale pluridisciplinaire, regroupant 3 pôles spécialisés de médecine générale (sans rendez-vous), de chirurgie dentaire (autres spécialités : orthodontie, greffe osseuse et implantologie), d'ophtalmologie (autres spécialités : pathologies rétinienne et chirurgie) et sous réserve, un pôle d'audioprothèse.

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour et 2 abstentions (Mme TRAN QUOC HUNG, M. MEZIANE).

- Abroge la délibération du 23 juin 2022 approuvant la cession des lots de la galerie marchande.
- Approuve la décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 16 septembre 2022 et a convenu de mettre les lots 21 et 26 dans les parties communes de la copropriété sise 9 rue Sainte-Croix.
- Approuve la cession des lots n°3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,22,23,24,25,27,28 et 29 compris dans la copropriété située 9 rue Sainte-Croix à Etampes, au profit de Monsieur SEKNAZI, ou toute autre société qui se substituerait à lui, au prix de 637 592 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente et tous les actes afférents, aux documents ayant trait à ce dossier.
- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes